



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-118

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-20-00002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS 2023-99 portant rectification d'erreur matérielle contenue dans la décision DOS-SDA-ASNP-TS 2023-6 portant retrait temporaire d'agrément à l'encontre de la société de transports sanitaires Paulille enseigne Ambulances d'Amiens (4 pages)	Page 3
R32-2023-03-21-00002 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-118 PORTANT PROROGATION DE LA DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-723 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D UNE MODIFICATION D IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS /CREPY-EN-VALOIS ?? (3 pages)	Page 8
R32-2023-03-21-00001 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-94 PORTANT MODIFICATION D AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE L ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES BLANCHART »?? (3 pages)	Page 12
R32-2023-03-20-00005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2023-99 portant rectification d'erreur matérielle contenue dans la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2023-6 portant retrait temporaire d'agrément à l'encontre de la société Paulille-enseigne Ambulances d'Amiens (4 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-20-00002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS 2023-99 portant rectification d'erreur matérielle contenue dans la décision DOS-SDA-ASNP-TS 2023-6 portant retrait temporaire d'agrément à l'encontre de la société de transports sanitaires Paulille enseigne Ambulances d'Amiens

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023 99 PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE
DANS LA DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-6 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE D'AGRÈMENT À
L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES «PAULILLE – ENSEIGNE AMBULANCES
D'AMIENS»**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N)2016-03 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 25 mars 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances d'Amiens » ;

Vu la décision 2021-161 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 23 avril 2021 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires (SCTS) du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-107 en date du 27/04/2021 portant caducité d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à l'encontre de la société PAULILLE- enseigne AMBULANCES D'AMIENS ;

Vu l'inspection inopinée de l'établissement destiné aux transports sanitaires de la société PAULILLE - enseigne AMBULANCES D'AMIENS réalisée le 14 octobre 2021 par les agents de l'ARS ;

primaire d'assurance maladie du département de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires urgents de la Somme (ATSU 80).

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-21-00002

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-118
PORTANT PROROGATION DE LA DECISION
DOS-SDA-ASNP-TS N°2022- 723 - PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D' AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULE DE TRANSPORTS
SANITAIRES DANS LE CADRE D' UNE
MODIFICATION D' IMPLANTATION AU PROFIT
DE LA SOCIETE AMBULANCES DHINAUT FILS
SENLIS /CREPY-EN-VALOIS

DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-118 PORTANT PROROGATION DE LA DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-723 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS /CREPY-EN-VALOIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde;

Vu l'arrêté directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-600 du 18 octobre portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-819 du 04 janvier 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-723 du 26 octobre 2022 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS ;

Vu la demande en date du 17 février 2023 de prorogation des effets de cette décision déposée par la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Stéphane DHINAUT réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 24 février 2023 et de l'envoi des justificatifs ;

Considérant que les formalités de transfert de siège de la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS à la nouvelle adresse ont été finalisées le 10 février 2023 ;

Considérant que la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS a effectué les démarches requises auprès des services de la préfecture pour la mise à jour des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Considérant que cette situation est indépendante de la volonté de la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS de mener à bien la finalisation du transfert des autorisations de mise en service ; que le retard dans la transmission des certificats d'immatriculation ne peut lui être imputé ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces motifs, il convient de faire droit à la demande de prorogation des effets de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-723 du 26 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 –. Les effets de la décision du 26 octobre 2022 sont prorogés pour une durée de trois mois soit jusqu'au 26 avril 2023.

Article 2 – La société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation. Le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 3 - La société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS devra faire parvenir les justificatifs demandés avant le 26 avril 2023. A défaut de production de cet élément dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DHINAUT FILS SENLIS/CREPY-EN-VALOIS.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 MARS 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



ISABELLE GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-21-00001

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-94
PORTANT MODIFICATION D AGREMENT DE
TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE
L ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES « AMBULANCES BLANCHART »

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-94 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
ÀU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
« AMBULANCES BLANCHART »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 1978 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES BLANCHART sous le numéro 80-013, modifié par les arrêtés des 19 mars et 11 juillet 1979, 20 février, 16 avril, 12 et 19 décembre 1980, 30 avril 1981, 12 février 1982, 25 juin 1982 et 25 août 1982, 10 mars 1983, 18 janvier 1984 et 24 juin 1987, 28 mai 1993;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention de cession de parts sociales de la SARL BLANCHART en date du 27 septembre 2018 à Monsieur Romain Duverger ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 novembre 2018 actant la nomination de Monsieur Romain Duverger comme gérant de la société « SOCIETE RENE BLANCHART » et la cession de la totalité des parts sociales à la société AMBULANCES DUVERGER ;

Vu l'extrait Kbis en date du 26 décembre 2018 transmis à l'ARS Hauts-de-France le 31 décembre 2018 actant le changement de gérance par Monsieur Romain Duverger de la société « SARL RENE BLANCHART » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des décisions de l'associé unique du 30 septembre 2020 actant la transformation de la société en société par actions simplifiée et désignant la SARL « GROUPE DUVERGER » en tant que président de la société « SOCIETE RENE BLANCHART » ;

Vu l'extrait Kbis du 01 décembre 2020 transmis à l'ARS Hauts-de-France le 10 février 2021 actant le changement de statut juridique de la société « SOCIETE RENE BLANCHART » et de la présidence ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 05 octobre 2021 actant la modification de la dénomination sociale par « AMBULANCES BLANCHART » et le changement de numérotation des voiries ;

Vu les statuts modifiés en date du 05 octobre 2021 transmis à l'ARS en date du 03 février 2023 ;

Vu l'extrait Kbis en date du 20 janvier 2022 actant la modification de forme juridique de la société devenant une société par actions simplifiée et de la transformation de la dénomination sociale transmis à l'ARS en date du 03 février 2023 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 08 février 2023 ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 80-013 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SOCIETE RENE BLANCHART ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°80-013 délivré à la société « SOCIETE RENE BLANCHART » est modifié comme suit :

AMBULANCES BLANCHART
Société par actions simplifiée (SAS)
4 rue Jean Jaurès
80140 Oisemont

Article 2 – Il est pris acte de la désignation de la société « GROUPE DUVERGER » en qualité de présidente de la société « AMBULANCES BLANCHART ».

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES BLANCHART ».

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 MARS 2023

Pour le Directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-20-00005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2023-99 portant rectification d'erreur matérielle contenue dans la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2023-6 portant retrait temporaire d'agrément à l'encontre de la société Paulille-enseigne Ambulances d'Amiens

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023 99 PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE
DANS LA DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-6 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE D'AGRÈMENT À
L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES «PAULILLE – ENSEIGNE AMBULANCES
D'AMIENS»**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N)2016-03 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 25 mars 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances d'Amiens » ;

Vu la décision 2021-161 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 23 avril 2021 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires (SCTS) du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-107 en date du 27/04/2021 portant caducité d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires à l'encontre de la société PAULILLE- enseigne AMBULANCES D'AMIENS ;

Vu l'inspection inopinée de l'établissement destiné aux transports sanitaires de la société PAULILLE - enseigne AMBULANCES D'AMIENS réalisée le 14 octobre 2021 par les agents de l'ARS ;

Vu le rapport initial de contrôle établi le 29 décembre 2021 par les services de l'ARS ;

Vu les observations de la société PAULILLE – enseigne AMBULANCES D'AMIENS, transmises dans le cadre de la procédure contradictoire, reçues le 04 mars 2022 par les services de l'ARS ;

Vu le rapport final de contrôle établi le 12 mai 2022 par les services de l'ARS ;

Vu le rapport sur pièces en date du 03 octobre 2022 du médecin désigné par le directeur général de l'ARS Hauts-de- France ;

Vu la convocation en date du 24 novembre 2022 de la société PAULILLE-enseigne AMBULANCES D'AMIENS devant le SCTS de la Somme siégeant le 12 décembre 2022 ;

Vu la convocation en date du 1^{er} décembre 2022 des membres du SCTS de la Somme ;

Vu les observations orales présentées par le représentant légal de la société PAULILLE enseigne AMBULANCES D'AMIENS et par son conseil devant le SCTS de la Somme du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du SCTS de la Somme en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-6 du 22 février 2023 portant retrait temporaire d'agrément à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires PAULILLE- enseigne AMBULANCE D'AMIENS ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-6 du 22 février 2023 susvisée ; que l'agrément de transports sanitaires portant le n° 80-284 délivré à la société PAULILLE- enseigne AMBULANCES D'AMIENS dont le représentant légal est M. Alexandre COTTINET est retiré temporairement pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2023 à 0h00, soit jusqu' au 31 mai 2023 à 23h59 et non jusqu'au 1^{er} juin 2023 à 23h59 ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;

DECIDE

Article 1 – A l'article 1 de la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-6 du 22 février 2023 susvisée, les termes « et jusqu'au 1^{er} juin 2023 à 23h59 » sont remplacés par les termes « et jusqu'au 31 mai 2023 à 23h59. Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société PAULILLE - enseigne AMBULANCES D'AMIENS. Elle sera également adressée pour information à la caisse

primaire d'assurance maladie du département de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires urgents de la Somme (ATSU 80).

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

